

PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES BUREAUX D'INGENIEURS DE GENEVE

AVENANT À LA CCT 2012

Les parties signataires de la convention collective des bureaux d'ingénieurs de Genève, soit :

Pour la délégation patronale :

L'AGI, Association Genevoise des Ingénieurs

Pour la délégation syndicale :

Le syndicat UNIA ;

Le syndicat SIT ;

Ont convenu de proroger pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, la convention collective de travail 2012, valable jusqu'au 31 décembre 2015.

La concurrence est de plus en plus forte dans le canton de Genève dans le secteur des bureaux d'ingénieurs par l'appel constant de travailleurs étrangers. L'extension de la CCT permet de lutter ainsi contre une dérégulation du secteur ainsi que de s'assurer que les entreprises versent à leur personnel des prestations conformes aux usages, soit à celles fixées par la CCT.

L'extension du champ d'application de la CCT constitue par ailleurs l'instrument nécessaire pour éviter le dumping social et, à terme, le démantèlement pur et simple des CCT et du partenariat social.

Les partenaires sociaux ne sauraient ainsi envisager qu'il y ait un vide conventionnel à Genève et, par là même, un déséquilibre total du marché.

Ainsi fait à Genève, le 10 août 2015.

Pour l'AGI, Association Genevoise des Ingénieurs

Le Président

Jiri Horsky

La Secrétaire

Dana Dordea

Pour le syndicat UNIA :

Le Secrétaire

Stéphane Mignot

Pour le syndicat SIT :

Le Secrétaire

Thierry Horner